

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 23/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAM RIVA

1 rue Victor de Lespinats
BP 1
54230 Neuves-Maisons

Références : AN/RGZ/2484_2023
Code AIOT : 0006200499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement SAM RIVA implanté 1 rue Victor de Lespinats BP 1 54230 Neuves-Maisons. L'inspection a été annoncée le 16/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAM RIVA
- 1 rue Victor de Lespinats BP 1 54230 Neuves-Maisons
- Code AIOT : 0006200499
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société SAM RIVA exploite une usine sidérurgique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons.

Ce site industriel est soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour ses activités de fabrication d'acier.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des risques technologiques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.1	Sans objet
2	État des stocks de produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.2	Sans objet
3	Propreté de l'installation	Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.3	Sans objet
4	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.4	Sans objet
5	Circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 07/12/2015, article 8.1.5	Sans objet
6	Etude de dangers - mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.6	Sans objet
7	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a porté principalement sur la prévention des risques technologiques et les points contrôlés n'ont pas fait l'objet de non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties des installations qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 5121-1 du code de l'environnement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages, indiquant ces risques. Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.
Constats : Les matières pouvant avoir un impact sur l'environnement sont recensées sur un plan des différents ateliers où figurent les zones à risques. Les zones à risques sont matérialisées : au niveau de la zone de stockage de propane est apposé le pictogramme atmosphère explosive (EX).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des stocks de produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : Les fiches de données de sécurité (FDS) peuvent être consultées à partir d'un logiciel (SharePoint) accessible depuis tous les ordinateurs du site, notamment le poste de garde. L'inspection a demandé à l'exploitant de présenter la FDS d'un produit identifié sur le plan des stockages, NALCO ST40 (biocide) : l'exploitant a accédé en quelques minutes à la FDS de ce biocide depuis son ordinateur portable.
Observations : L'exploitant précise que l'infirmerie dispose d'une version papier des FDS, régulièrement mise à jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : L'exploitant précise que les locaux sont régulièrement nettoyés par une entreprise spécialisée dans le nettoyage (GSF). Une fourgonnette de cette société était présente au sein de l'établissement le jour de l'inspection. Le contrat avec cette société prévoit notamment un nettoyage hebdomadaire du four, un nettoyage mensuel des annexes, un nettoyage hebdomadaire de la coulée continue. Toutefois, dans le bâtiment aciérie, l'accès conduisant à la partie haute du four à arc présentait des dépôts de poussières relativement importants. Selon l'exploitant, cette poussière accumulée est consécutive aux travaux de maintenance sur ce four.
Observations : L'exploitant veillera à adapter la fréquence de nettoyage en fonction de l'activité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : Les installations sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Une surveillance est assurée en permanence.

Constats : Le site est clôturé et l'entrée du site est fermé par des barrières, au niveau du poste de garde ouvert 24H/24. La surveillance du site, placé sous vidéosurveillance, est assurée en permanence.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2015, article 8.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.
Constats : Des règles de circulation ont été fixées par l'exploitant et figurent sur un plan. Un protocole d'accès est remis à chaque chauffeur entrant sur le site, précisant le trajet à suivre en fonction du lieu de livraison ou chargement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Etude de dangers - mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2017, article 8.1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers de l'établissement. Il tient à jour la liste des mesures de maîtrise des risques. Cette liste est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées. Un programme de maintenance et de vérification avec une périodicité adaptée aux risques des mesures de maîtrise des risques est mis en place et formalisé. L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures d'organisation et de formation ainsi que les procédures mentionnées dans l'étude de dangers.
Constats : Les moyens de prévention de l'étude de dangers de 2004 sont mis en place, sachant que la cabine avec vue directe sur le four à arc et la cabine avec vue directe sur le four poche initiales ont été remplacées par une salle de commande, séparée physiquement des fours et dont l'accès n'est pas exposé aux fours. L'opérateur dispose de moyens de surveillance du débit d'eau, avec déclenchement d'alarme en cas de variation anormale. Les contrôles visuels sont réalisés à partir de nombreuses caméras orientables à partir desquelles l'opérateur peut effectuer des zooms, en particulier lors du contrôle des panneaux avant le redémarrage du four et lors du contrôle du niveau de remplissage de la poche de coulée. L'opérateur peut, depuis la cabine, interrompre le procédé à tout moment et déclencher une alarme. Pour ce qui concerne les aspects formation, maintenance l'exploitant est sollicité pour les fournir post inspection.
Type de suites proposées : Sans suite dans l'immédiat

N° 7 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents majeurs - POI
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à

compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats : L'exploitant dispose d'un POI mis à jour le 11/04/23. L'exploitant planifie annuellement 4 exercices POI, sur les situations d'urgence suivantes en 2023 : incidents radioactivité, légionelle, incendie, plan ETARE.
Type de suites proposées : Sans suite